

LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 22-090421

Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion Développement - modification

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **31 mars 2021** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **25**

Absents : 01

Procurations : 03

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Joan DORO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES  
PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU NEUF AVRIL  
DEUX MILLE VINGT ET UN**

L'an deux mille vingt et un le **NEUF AVRIL** à **QUATORZE HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Johnny PAYET.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe - Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint - Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe - Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère municipale - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : AZOR Frédéric conseiller municipal à Jean Yves FAUSTIN - Victorien JUSTINE conseiller municipal à Sonia ALBUFFY - Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Sophie ARZAL

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20210409-DCM22-090421-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2021  
Date de réception préfecture : 21/04/2021

## Affaire 22-090421

### Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion Développement - modification

Le Maire rappelle que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour le représenter au sein d'organismes extérieurs. Cette désignation s'effectue dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Pendant toute la durée du mandat, il peut être procédé à tout moment au remplacement d'un représentant au sein d'un organisme extérieur.

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose d'1 poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 225-19 du Code de commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit que :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».

Le Maire rappelle que par délibération n°08-300720 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal :

1) A désigné :

Monsieur Joan DORO :

Pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

2) A autorisé :

Monsieur Joan DORO :

A percevoir de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, au titre de ses fonctions d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- ✓ 1000 €/an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;
- ✓ 1 500 €/an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances telles que le comité d'engagement ou la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette délibération concernant la désignation du représentant de la collectivité au Conseil d'administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

Le maire propose la candidature de Monsieur Luçay CHEVALIER.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et 3 **abstentions** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal, Joëlle DELATRE conseillère municipale, Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

**VALIDE** les termes du présent rapport,

**DÉSIGNE** Monsieur Luçay CHEVALIER en qualité de représentant de la collectivité au Conseil d'administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT et de l'autoriser à percevoir la même rémunération figurant dans la délibération précitée,

**DIT** que les autres dispositions de la délibération sont inchangées,

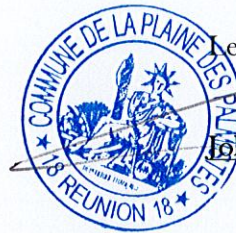
**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Johnny PAYET**